

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250709

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes en séance publique sous la Présidence Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin,
25 juin 2025	LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.
Date d'affichage	
25 juin 2025	

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 25

Votants : 30

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LACOCHE Jacques
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire
Mme GAUTIER Cindy
Mme NELET Annie
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame MERCIER Nadine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT
Avenant à la convention Pacte Territorial France Rénov**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2023 adopté par l'arrêté du 12 juillet 2019 n° 2019-0169 et 19/5349, et prorogé par l'arrêté n°72-2024-29-0004 et 24/6520, tous deux cosignés du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental,

Vu la Convention Pacte Territorial France Renov' de La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille du 7 février 2025,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 et cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil départemental, en cours de révision

Vu la convention de délégation de compétence, conclue le 17 mars 2023 entre le Conseil départemental de la Sarthe et l'État, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, et ses avenants,

Vu la délibération N° 20240902 du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire de la CCVBA portant sur la modification d'intérêt communautaire, considérant l'intérêt communautaire, le service Public de Rénovation de l'Habitat dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Département de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du XX xxxx 2025,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Sarthe, en date du 11 juillet 2025, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 19 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a signé en février 2025, avec l'État, l'Anah et le Département en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023, une convention Pacte Territorial France Renov' pour la mise en place d'un Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le Département de la Sarthe a décidé, lors de la Commission permanente du 4 avril 2025, de participer au financement de ce nouveau dispositif, afin de soutenir les EPCI qui s'engagent dans cette démarche.

Le présent avenant a pour principal objectif d'intégrer les financements du Département et actualiser les financements de l'Anah suite à l'attribution du marché SPRH au cabinet d'étude Citémétrie qui modifient les modalités financières du programme.

Pour le présent avenant, le taux de financement du Département est porté à 20 % dès lors que la convention comporte un volet 3 – accompagnement des ménages modestes et très modestes quelle que soit la thématique.

L'aide du Département étant soumise à une enveloppe annuelle fermée, elle ne peut être attribuée qu'annuellement en fonction du vote du budget, et fera l'objet d'un avenant à la convention initiale. Pour cela l'aide de Département porte sur l'année 2025.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 687 785 €, répartis de la manière suivante :

Pour l'exercice 2025, le montant prévisionnel des autorisations d'engagement du Département de la Sarthe est de 13 322 € concernant l'aide à l'ingénierie.

Ces montants sont répartis selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	TOTAL
Missions dynamique territoriale (1)	Anah	6 996 €	6 996 €	6 996 €	20 988 €
	CCVBA	4 198 €	6 996 €	6 996 €	18 189 €
	Département	2 798 €	0 €	0 €	2 798 €
Missions informations, conseils et orientation (2)	Anah	7 975 €	7 975 €	7 975 €	23 925 €
	CCVBA	4 785 €	7 975 €	7 975 €	20 735 €
	Département	3 190 €	0 €	0 €	3 190 €
Missions d'accompagnement (primes ingénierie) (3)	Anah	34 800 €	45 600 €	45 600 €	126 000 €
	CCVBA	-5 467 €	3 567 €	2 733 €	833 €
	Département	7 333 €	0 €	0 €	7 333 €
Aides aux travaux (4)	Anah	416 614 €	550 129 €	550 129 €	1 516 872 €
	CCVBA	0 €	0 €	0 €	0 €
	Autres partenaires	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	Anah	466 385 €	610 700 €	610 700 €	1 687 785 €
	CCVBA	3 516 €	18 537 €	17 704 €	39 757 €
	Département	13 322 €	0 €	0 €	13 322 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 223 992 € HT avec un reste à charge prévisionnel de 84 556 € TTC.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

Dépenses annuelles subventionnables	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 1- HT	13 992 €	13 992 €	13 992 €	41 975 €
Volet 2- HT	15 950 €	15 950 €	15 950 €	47 850 €
Volet 3 - HT	36 667 €	49 167 €	48 333 €	134 167 €
Total Dépenses d'ingénierie HT	66 608 €	79 108 €	78 275 €	223 992 €
Total Dépenses d'ingénierie TTC	79 930 €	94 930 €	93 930 €	268 790 €

	2025	2026	2027	TOTAL
TOTAL des aides ingénierie Anah volet 1, 2, 3	49 771 €	60 571 €	60 571 €	170 913 €
TOTAL des aides ingénierie autres partenaires volet 1, 2, 3	13 322 €	0 €	0 €	13 322 €
Sous-total des aides ingénierie Anah + autres partenaires	63 093 €	50 571 €	60 571 €	184 234 €
Plafond des aides ingénierie (80 % du montant TTC)	63 944 €	75 944 €	75 144 €	215 032 €
Reste à charge ingénierie collectivité maître d'ouvrage	16 838 €	34 359 €	33 359 €	84 556 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention de Pacte Territorial France Rénov' du Service Public de Rénovation de l'Habitat, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 3 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Nadine MERCIER



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS